

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du  
LUNDI 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil SEIZE, le LUNDI 21 NOVEMBRE,  
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 13**

**Nombre de membres présents : 13**

**Date de convocation : le 14 NOVEMBRE 2016.**

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON,  
Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Joël HALLAY, Jean-Noël THIBAUT, Claudine LENOIR, Agnès SURGENT,  
Christophe CAJAT, Mireille BONNET et Bruno VUITTENEZ

**Absent excusé** : /

**Absent** : /

**Pouvoir** : /

**Madame Sandra FRAIN** a été nommée secrétaire de séance.

**1 – Décision modificative budgétaire DM n° 2/2016**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires par virements de crédits pour certaines dépenses de la section de fonctionnement.

En section d'investissement, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses, compenser par une recette supplémentaire au titre du Fonds de compensation de la TVA

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes

*Néant-Aucune modification*

Dépenses – **Virements de crédits**

60611	Eau et assainissement	+ 1.000 €
60623	Alimentation	+250 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+1.000 €
6247	Transports collectifs	+500 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 900 €
6228	Divers	-3.650 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes

10222	FCTVA	+ .8.800 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 8.800 €</b>

Dépenses

2151	Réseau de voirie <i>(réfection bordures et trottoirs devant entrée EHPAD « Les Marronniers »°</i>	+4.800 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile <i>(achat d'extincteurs)</i>	+1.000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique <i>(remplacement onduleur électrique, achat imprimantes)</i>	+ 1.600 €
2188	Autres immobilisations corporelles <i>(illuminations de Noël)</i>	+ 1.400 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ .8.800 €</b>

## **2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Collines du Perche du 20 octobre 2016 relative à l'adoption de la modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Maire :

RAPPELLE :

- Que la loi NOTRE portant sur la nouvelle organisation territoriale, modifie d'abord, la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique, que seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire, que la promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme.
- Que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être exercés à titre obligatoire par les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

PROPOSE :

- De profiter de cette mise en conformité obligatoire des statuts avec la loi NOTRE pour supprimer les alinéas obsolètes : références aux cantons d'origine des communes, droit de préemption, NTIC, syndicat intercommunal de la commanderie d'Arville, ... ;
- D'actualiser les paragraphes se rapportant à des situations ayant évolué au cours des années : substitution de la communauté à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau pour la seule Halle des Sports, ... ;

DONNE lecture du projet de statuts et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les statuts qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **3 – Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public pour la gestion du camping municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois une réflexion a été engagée en vue d'optimiser l'exploitation du camping municipal «Les Prés Barrés» et permettre le développement de l'offre d'hébergement. La Commune ne souhaitant plus assurer l'exploitation en régie directe, son exploitation pourrait désormais être assurée dans le cadre d'une délégation de service public.

Il explique que l'article L.1411-1 du C.G.C.T. définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que conformément à l'article L.1411.12 du C.G.C.T, une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée avec un régime de publicité préalable simplifié sans mise en concurrence formelle (une seule mesure de publicité).

Une fois les candidatures et offres reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats, choisira le délégataire, puis saisira le Conseil Municipal qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais. Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera le Maire.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les montants financiers sont inférieurs à ceux qui nécessitent la consultation de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant le contexte sur la situation actuelle du camping municipal « Des Prés Barrés » et les difficultés rencontrées par la Commune pour en assurer l'entretien et un développement optimal,

Considérant l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion du camping des Prés Barrés,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le principe de lancement de la procédure la délégation de service public de l'exploitation du camping municipal « Des Prés Barrés » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - Durée : 3 ans
  - Objet : Gestion et exploitation du camping municipal « des Prés Barrés » aux risques et périls du délégataire
  - Nature : affermage
  - Redevance : Part fixe de 1.000 € T.T.C./ An + Part variable de 5 % du chiffre d'affaire annuel réalisé
- de RETENIR le choix d'une délégation de service public simplifiée de type affermage, prenant la forme d'une convention d'une durée de 3 ans.
- d'AUTORISER le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire de service public pour la gestion du camping des «Prés Barrés »
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature et à négocier les offres

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la présente délibération.

#### **4 – DSR 2017 – Demande de subvention complémentaire travaux église**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de restauration à réaliser sur la sacristie de l'église, des travaux d'isolation intérieure (estimés à 4.046,50 € H.T.) sont également nécessaires. Il propose donc de les rajouter dans le programme de travaux 2017 et souhaite qu'une subvention complémentaire au titre de la DSR 2017 soit sollicitée pour ces travaux.  
Le montant total des travaux à réaliser est estimé à 18.237,50 € H.T. soit 21.885 € T.T.C.

#### **5 – PLUi-Etat d'avancement**

Le Diagnostic Territorial est en cours d'élaboration et sur le point d'être achevé. Il s'agit d'un document permettant d'établir l'état de l'existant, les atouts et faiblesses du territoire. Il recense également l'ensemble de la réglementation nationale en matière d'urbanisme qui s'applique sur le territoire (périmètres protégés, zones de protections naturelles, ZNIEF, zones humides, zones inondables...).

Ce Diagnostic sera présenté aux habitants lors de 3 réunions publiques qui auront lieu courant novembre 2016. La phase suivante sera l'établissement du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui détermine les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement).

#### **6– Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2016/33	19 octobre 2016	Décision pour signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour études de viabilité de la parcelle cadastrée n° C 16 (aménagement du futur quartier du Mail) avec la Sté VIATEC-58, Avenue Gérard Yvon -41100 VENDOME pour un montant de 1.950 € H.T. soit 2.340 € T.T.C.
2016/34	14 novembre 2016	Décision de retenir l'offre de l'Entreprise BARILLEAU Jean-Jacques de CHOUE pour la réalisation de travaux de terrassement nécessaires pour l'aménagement de la cour et création d'un accès au nouvel hangar des ateliers municipaux. 7.147,50 € H.T. soit 8.577 € T.T.C.